

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

-----

**2012 DASES 6** : Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 2.000.000 euros à contracter par l'association « Œuvres de la Mie de Pain », destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux en vue d'y implanter un Espace Solidarité Insertion (ESI), 107-115, rue Regnault et 2-18, avenue d'Ivry (13<sup>e</sup>).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 2.000.000 euros à contracter par l'association « Œuvres de la Mie de Pain », destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux en vue d'y implanter un Espace Solidarité Insertion (ESI), 107-115, rue Regnault et 2-18, avenue d'Ivry (13<sup>e</sup>).

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 janvier 2012

Sur le rapport présenté par Mme.Trostiansky, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission.

#### **Délibère:**

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 2.000.000 euros, remboursable en 15 ans, assorti d'un différé partiel d'amortissement d'une durée de 6 mois, que l'association « Œuvres de la Mie de Pain » se propose de contracter et destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux en vue d'y implanter un Espace Solidarité Insertion (ESI), 107-115, rue Regnault et 2-18, avenue d'Ivry (13<sup>e</sup>).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'association « Œuvres de la Mie de Pain », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec l'association « Œuvres de la Mie de Pain » la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur le bien immobilier situé 107-115, rue Regnault et 2-18, avenue d'Ivry (13è).

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.